

**PDH - Proposition de premier avenant
2016 à la convention de gestion pour
l'attribution des aides à l'habitat privé de
l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Rapport n° CP/2016/343

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de premier avenant pour l'année 2016 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département.

Ce projet d'avenant précise les enveloppes financières et les objectifs quantitatifs pour la mise en œuvre de la délégation de compétence pour l'année 2016, suite à la réunion du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général a conclu, le 30 janvier 2006, conjointement avec Monsieur le Préfet et Monsieur le délégué local de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1^{er} juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans. Le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter les avenants annuels à ces conventions.

Ce rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les termes du projet de l'avenant n°1 au titre de l'année 2016 des aides à l'habitat privé qui propose une enveloppe de droits à engagement pour 2016 de :

- 5 871 000 € pour l'habitat privé (ANAH)
- 910 000 € pour le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART - programme « Habiter Mieux »).

Ces enveloppes ont pour objectif de permettre la réhabilitation de 678 logements du parc privé sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, en répondant aux critères d'orientation de l'ANAH, soit :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- la maîtrise des loyers et des charges
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- le traitement des copropriétés en difficulté.

La commission Emploi, Insertion, Logement du 6 juin 2016 a émis un avis favorable à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclu entre l'ANAH et le Département. Ce projet d'avenant est annexé à la présente délibération;

- autorise le président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY